



Le 4 juin 2026

L'honorable Jean-Yves Duclos, député
Comité permanent de la sécurité publique et nationale
Sixième étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Commentaires de l'IIA sur le projet de loi C-22, Loi sur l'accès légal, 2026

Monsieur le député,

Au nom de l'Institut des auditeurs internes (IIA), l'association professionnelle internationale représentant plus de 265 000 auditeurs internes, dont plus de 8 200 membres au Canada, nous vous remercions de l'occasion qui nous est offerte de formuler des commentaires sur le projet de loi proposé par la Chambre des communes intitulé Loi sur l'accès légal, 2026 (projet de loi C-22).

Dans un environnement numérique en constante évolution, il est essentiel que des mesures de protection adéquates soient en place afin de protéger les données en ligne des Canadiens. Compte tenu de la complexité et de l'importance des enjeux liés à la protection de la vie privée et des données, il est primordial d'établir des mécanismes clairs afin d'assurer la responsabilisation et la transparence chaque fois que le gouvernement exerce son pouvoir d'accéder aux données en ligne des Canadiens. Des processus clairement définis sont importants pour atteindre deux objectifs principaux :

- Établir des processus efficaces encadrant un accès légal et approprié aux données tout en protégeant le droit à la vie privée.
- Veiller à ce que des contrôles internes appropriés et des mécanismes d'assurance indépendants soient en place pour surveiller ces activités.

Compte tenu du rôle central de la profession d'audit interne dans la fourniture d'une assurance concernant la protection des données et leur gouvernance, l'IIA estime qu'une application uniforme des mécanismes de surveillance et d'examen est nécessaire afin d'assurer un accès à l'information éthique et conforme à la loi. Le paragraphe 22(1) de la Loi sur l'accès légal favorise cet objectif en autorisant des personnes désignées à ordonner la réalisation d'audits internes visant à évaluer la conformité à la loi.

Reconnaissant la complexité des exigences liées à l'accès légal, tout en réaffirmant l'importance de protéger les renseignements personnels des Canadiens, l'audit interne peut fournir une assurance indépendante quant à l'efficacité des processus de conformité, de gouvernance et de surveillance. Afin d'assurer la responsabilisation et la transparence dans le cadre de cette législation, une fonction d'audit interne clairement définie, conforme à des normes d'audit interne reconnues à l'échelle internationale, favorisera la normalisation et l'uniformité. L'IIA estime qu'il serait utile que le Comité permanent de la sécurité publique et nationale définisse explicitement le terme « audit interne » comme suit :

Audit interne : Examen indépendant et objectif fournissant des services d'assurance et de conseil, réalisé conformément à toute directive internationalement reconnue en matière de pratiques professionnelles de l'audit interne et précisée dans les politiques du Conseil du Trésor, notamment le Cadre international de référence des pratiques professionnelles® (CIRPP®) de l'Institut des auditeurs internes (IIA).

L'intégration de cette définition de l'audit interne, qui fait expressément référence au Cadre international de référence des pratiques professionnelles® (CIRPP®), renforcerait davantage le projet de loi à trois égards importants :

- Le CIRPP® établit les normes professionnelles, les relations de reddition de comptes indépendantes et les titres professionnels qui encadrent la réalisation des audits internes.

Il est conforme à l'article 4.1.2 de la Politique sur l'audit interne du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, qui exige que les activités d'audit interne au sein du gouvernement du Canada soient conformes au CIRPP®¹.

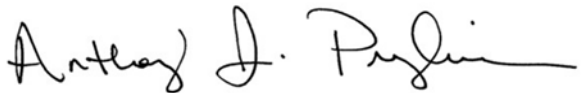
- Il assure une cohérence législative avec la définition ajoutée au projet de loi C-8² par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale le 26 février 2026³.

L'IIA estime que l'ajout d'une définition officielle de l'audit interne est fondamental pour éliminer toute ambiguïté, favoriser la cohérence et renforcer la confiance à l'égard de la mise en œuvre de cette législation.

Si vous ou les membres de votre personnel avez des questions à ce sujet ou souhaitez discuter des façons dont la profession d'audit interne peut appuyer vos travaux, veuillez communiquer avec Ryan Singh, directeur d'advocacy (Canada) à l'IIA, à l'adresse Ryan.Singh@TheIIA.org.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos commentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression de nos sentiments distingués.



Anthony J. Pugliese, CIA, CPA, CGMA, CITP
Président et chef de la direction
L'Institut des auditeurs internes



Jeff McIlravey, CRMA, CFSA
Directeur, Canada
L'Institut des auditeurs internes

CC: Membres du Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

¹ «Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. [Politique sur l'audit interne](#). En vigueur le 15 juin 2023.

² [Projet de loi C-22. Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois](#), 1st Sess, 45th Parl, 2025 (troisième lecture)

³ [Procès-verbal](#), Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU), le 26 février 2026